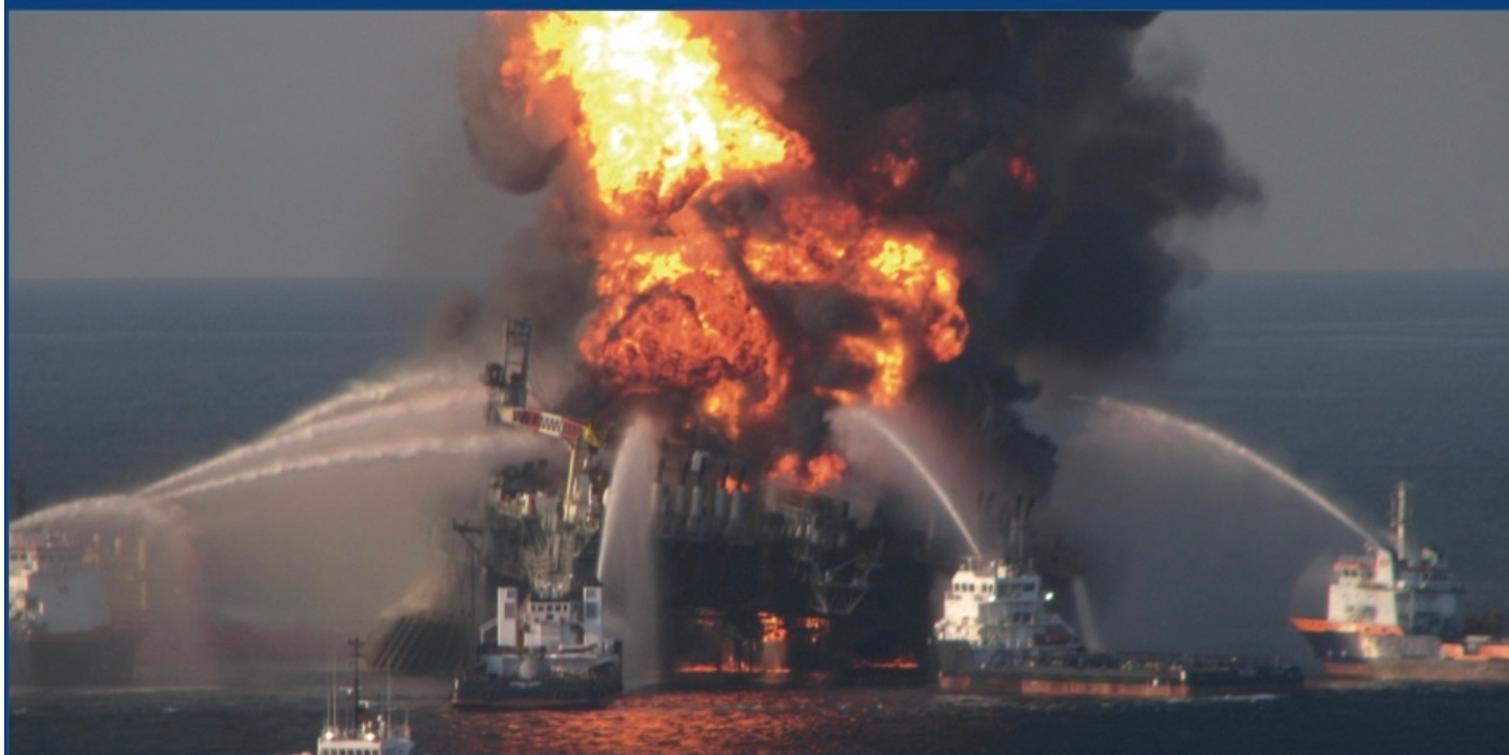


Les catastrophes écologiques et le droit : échecs du droit, appels au droit

Sous la direction de
Jean-Marc Lavieille, Julien Bétaille et Michel Prieur



BRUYLANT

Les catastrophes écologiques et le droit : échecs du droit, appels au droit

Sous la direction de

Jean-Marc Lavieille, Julien Bétaille et Michel Prieur



BRUYLANT

Pour toute information sur notre fonds et les nouveautés dans votre domaine de spécialisation, consultez notre site web : www.bruylant.be

© Groupe De Boeck s.a., 2011
Éditions Bruylant
Rue des Minimes, 39 • B-1000 Bruxelles

Tous droits réservés pour tous pays.

Il est interdit, sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, de reproduire (notamment par photocopie) partiellement ou totalement le présent ouvrage, de le stocker dans une banque de données ou de le communiquer au public, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit.

Imprimé en Belgique

Dépôt légal 2011/0023/216

ISBN 978-2-8027-3045-3

La publication de cet ouvrage a été rendue possible grâce au concours :

- du **Centre de recherche interdisciplinaire en droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme** (CRIDEAU-OMIJ EA 3177)
Membre de l'OMIJ (Observatoire des mutations institutionnelles et juridiques - EA 3177) depuis 2008, le CRIDEAU a été fondé en 1969 par Robert Savy, doyen honoraire de la Faculté de droit et des sciences économiques et conseiller d'État honoraire. Depuis l'arrivée en son sein du professeur Michel Prieur, le CRIDEAU exerce nombre de ses activités dans le domaine du droit de l'environnement dans lequel il a acquis une renommée nationale et internationale. Le CRIDEAU est aujourd'hui membre du réseau « droit, sciences et techniques » (GDR CNRS n° 3178), du Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH, GIP recherche) et du groupement d'intérêt scientifique Participation du public, décision et démocratie participative (partenaire du CNRS, INRETS, CEMAGREF, CIRAD) ;
- du **Centre international de droit comparé de l'environnement** (CIDCE)
Présidé par le professeur Michel Prieur, le Centre international de droit comparé de l'environnement est une organisation internationale non gouvernementale à vocation scientifique. Créé à Limoges en 1982, il est composé de juristes de l'environnement du monde entier. Doté du statut d'Observateur à l'UNESCO en 1990, le CIDCE a été accrédité auprès de la Commission du développement durable des Nations Unies pour les conférences de Rio (1992) et de Johannesburg (2002). Il est doté du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe (2001) et du statut d'observateur auprès de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (PNUE - 2001). En

2004, le C.I.D.C.E. est devenu observateur auprès de la Convention ESPOO (Commission économique pour l'Europe des Nations Unies) et membre de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), créée en 1948 et qui rassemble plus de 1 000 organisations membres et quelque 10 000 scientifiques et experts de 181 pays en un partenariat mondial unique. L'UICN s'est donné pour mission d'influer sur les sociétés du monde entier, de les encourager et de les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable. Le professeur Michel Prieur prend une part active dans les travaux de l'UICN, notamment en tant que vice-président de la Commission droit de l'environnement ;

- de la **Société française pour le droit de l'environnement (SFDE)**
Fondée à Strasbourg en 1974 à l'initiative d'un groupe de juristes de divers horizons réunis par la volonté de mieux connaître le droit de l'environnement et de contribuer à son développement et à son rayonnement, la Société française pour le droit de l'environnement regroupe la communauté des juristes de l'environnement dans une association à caractère scientifique.

La publication de cet ouvrage a été soutenue par :

- le **ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer** ;
- le **Crédit coopératif** ;
- le **Conseil régional du Limousin** ;
- l'**université de Limoges** ;
- la **Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges**.

Table des matières

Préface	
Les catastrophes écologiques et le droit : échecs du droit, appels au droit.....	7
L'humain au centre de la catastrophe écologique	8
Échecs, appels et pertinence de l'intervention du droit ?	9
Dépasser l'opposition entre échecs du droit et appels au droit	10
De l'échec des souverainetés nationales à un appel à la solidarité	10
Les rapports entre droit et technique	10
Comblen les lacunes juridiques et renforcer l'effectivité du droit	11
Pour un développement des droits procéduraux	11
Pour des mécanismes juridictionnels efficaces	12
Des mécanismes de responsabilité inadaptés	12
Des bouleversements catastrophiques à la stimulation de l'imagination juridique	12

Propos préliminaires	
Face aux catastrophes écologiques : des idées, des moyens, des volontés	13
Jean-Marc LAVIEILLE	
<i>Maître de conférences en droit public, CRIDEAU, université de Limoges</i>	
Introduction	13
§ 1. Quelles idées face aux catastrophes écologiques ?	15
A. <i>Face à la fuite en avant : l'idée de limites. Pour une pédagogie des impasses</i>	15
1. Quelle est la situation dominante ?	15
2. Que penser et que faire face à cette situation dominante ?	16
B. <i>Face au grand remède miracle : l'idée d'utopies créatrices. Pour une pédagogie des responsabilités</i>	17
1. Quelle est la situation dominante ?	17
2. Que penser et que faire face à cette situation dominante ?	18
C. <i>Face à la résignation : l'idée de déterminations. Pour une pédagogie des volontés</i>	19
1. Quelle est la situation dominante ?	19
2. Que penser et que faire face à cette situation dominante ?	20
§ 2. Quels moyens face aux catastrophes écologiques ?	23
A. <i>Face à des moyens souvent à court terme et en aval : des moyens à court et long terme, en aval et en amont</i>	23
1. Quelle est la situation dominante ?	23
2. Que penser et que faire face à cette situation dominante ?	24
B. <i>Face à des moyens souvent désarticulés : des moyens prenant en compte des interdépendances</i>	25
1. Quelle est la situation dominante ?	25
2. Que penser et que faire face à cette situation dominante ?	26
C. <i>Face aux confusions entre les moyens et les fins : des moyens au service des fins</i>	26
1. Quelle est la situation dominante ?	26
2. Que penser et que faire face à cette situation dominante ?	27
Conclusion	28

Chapitre 1	
Regards pluridisciplinaires sur les catastrophes écologiques	31
SECTION 1	
La science face aux catastrophes	31
Jacques TESTART	
<i>Biologiste, directeur de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, ancien président de la Commission française du développement durable</i>	
SECTION 2	
Les perspectives de catastrophes liées au changement climatique : une approche à partir des travaux du GIEC	36
Jean-Paul CERON	
<i>Ingénieur de recherche, directeur adjoint du CRIDEAU, membre du GIEC</i>	
§ 1. Construction de la connaissance, incertitudes et réalité du changement climatique... ..	37
A. <i>L'émergence d'un consensus scientifique</i>	38
B. <i>Sur l'attribution des catastrophes au changement climatique</i>	43
§ 2. Fausses craintes et sous-estimations	45
§ 3. Un tableau des impacts	48
§ 4. Réduction des émissions et catastrophes	50
Conclusion : perspectives de catastrophes et développement durable	55
SECTION 3	
La catastrophe productiviste	59
Serge LATOUCHE,	
<i>Professeur émérite d'économie à l'université d'Orsay, objecteur de croissance</i>	
§ 1. Chronique d'une catastrophe annoncée	61
§ 2. Les causes : le totalitarisme productiviste	63
Conclusion	65
Chapitre 2	
Démocratie et catastrophes écologiques.....	67
SECTION 1	
Risques majeurs, état d'exception et démocratie	67
Fabrice FLIPO	
<i>Maître de conférences en philosophie, Groupe de recherche ETOS/CEMANTIC, Institut Telecom SudParis</i>	

SECTION 2

Banalité des catastrophes environnementales, émergence du désastre

72

Gérard MONÉDIAIRE

Professeur des universités, directeur du CRIDEAU, université de Limoges

Introduction

72

§ 1. Faut-il en appeler sans désespérer au droit ?

73

A. *Les réalités du droit des catastrophes écologiques*

73

1. Abondance du droit positif

73

2. Les limites du droit des catastrophes écologiques

74

B. *La diversité des sens des appels au droit*

76

1. Qui en appelle au droit ?

76

2. Les risques de l'univocité des appels au droit

81

§ 2. L'hypothèse du désastre

85

A. *Question de lexique*

85

B. *Figures du désastre*

86

1. Éléments de discussion

86

2. Désastre advenu

87

Conclusion

92

Chapitre 3

Droit international, droit européen et catastrophes écologiques

95

SECTION 1

Les catastrophes écologiques et le droit international

95

Monique CHEMILLIER-GENDREAU

Professeur de droit public et de sciences politiques à l'université Paris VII

SECTION 2

Le droit international, les conflits armés

et les catastrophes écologiques

105

Olivier MAZAUDOUX

Doctorant à l'université de Limoges, CRIDEAU, membre de la Commission Droit de l'environnement de l'UICN

§ 1. L'interdiction de faire de l'environnement une arme de guerre :

les dommages délibérés à l'environnement

106

§ 2. La difficulté d'évaluer l'impact des conflits et de prévenir les catastrophes	109
A. <i>Le préconflit</i>	109
B. <i>Le post-conflit</i>	110
C. <i>L'impact militaire en temps de paix</i>	112
Conclusion : des conflits armés induits par des catastrophes écologiques	114
SECTION 3	
Le droit à la vie vu par la CEDH	117
Jean-Pierre MARGUÉNAUD <i>Professeur de droit privé à la faculté de droit et des sciences économiques de Limoges, OMIJ</i>	
§ 1. Les catastrophes liées à une activité humaine	121
A. <i>L'applicabilité de l'article 2 aux catastrophes écologiques</i>	121
B. <i>Les obligations positives générées par l'article 2 face aux catastrophes écologiques</i>	123
§ 2. Les catastrophes naturelles	124
SECTION 4	
L'accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs EUR-OPA	126
Alexandra SONCK <i>Attachée, Service public fédéral intérieur, direction générale Centre de crise, service Planification d'urgence, Belgique</i>	
§ 1. Présentation de l'Accord Eur-Opa	126
§ 2. Son fonctionnement	129
A. <i>Un réseau politique</i>	129
B. <i>Un réseau scientifique</i>	129
SECTION 5	
Le droit communautaire face aux catastrophes naturelles : la construction d'un droit de la solidarité	131
Ph. BILLET <i>Professeur à l'université Jean Moulin – Lyon 3, président de la Société française pour le droit de l'environnement</i>	
§ 1. La solidarité financière face aux catastrophes naturelles	133
A. <i>L'assistance du Fonds de solidarité de l'Union européenne</i>	135
B. <i>La mobilisation d'autres moyens de financement</i>	140
§ 2. La solidarité matérielle et technique face aux catastrophes naturelles	144

A. <i>La « clause de solidarité » et les mécanismes parallèles</i>	144
B. <i>La solidarité à l'égard d'États tiers</i>	148
Conclusion	152
SECTION 6	
Risques industriels et droit de l'Union européenne	154
Willy TSHITENDE WA MPINDA	
<i>Docteurant à l'université de Limoges, CRIDEAU</i>	
§ 1. Les enjeux des risques industriels et technologiques dans l'Union européenne	156
A. <i>Les problèmes liés aux risques industriels et technologiques</i>	156
1. Une sécurité des installations industrielles toujours défaillante	157
2. L'urbanisation et l'intégration du risque industriel	158
B. <i>La consécration du droit à l'information</i>	159
§ 2. Les acteurs et l'apport du droit communautaire de l'environnement en matière de risques industriels et technologiques	161
A. <i>Le rôle des différents acteurs dans la prévention des risques industriels</i>	161
1. Le rôle de l'État	162
2. Le rôle des exploitants	164
B. <i>Une législation tardive mais innovante</i>	165
1. Une réaction lente de l'Union européenne	165
2. Une législation innovante et audacieuse	167
a. UN DROIT ACCEPTÉ PAR LES ÉTATS MEMBRES	167
b. LES LIMITES DE LA PROTECTION DES RISQUES INDUSTRIELS EN DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT	168
Conclusion	168
 Chapitre 4	
Droits régionaux et catastrophes écologiques :	
approche comparée	
	171
SECTION 1	
Le droit des catastrophes écologiques vu d'Afrique	171
Aenza KONATE	
<i>Président de l'Institut africain du droit de l'environnement</i>	
Introduction	171

§ 1. L’Afrique, un acteur actif dans l’élaboration et le développement du droit relatif aux catastrophes écologiques	172
§ 2. L’Afrique, un acteur absent dans la lutte contre les catastrophes écologiques	178
1. Une administration inadaptée aux réalités socio-économiques	179
2. Une insuffisance des moyens financiers	180
a. LA MODESTIE DE LA CAPACITÉ FINANCIÈRE DES ÉTATS	180
b. UNE EXTRÊME PAUVRETÉ DES POPULATIONS	181
3. Un déficit de ressources humaines qualifiées	183
4. Une absence de volonté politique d’implication des personnes intéressées	183
§ 3. La nécessité d’une assistance selon les principes de coopération internationale	185
SECTION 2	
Les catastrophes écologiques vues d’Amérique	187
Ana Rachel TEIXEIRA CAVALCANTE	
<i>Avocate inscrite à l’Ordre des avocats du Brésil, doctorante en droit public à l’université de Limoges, membre de la Commission de droit de l’environnement de l’UICN</i>	
Introduction	187
Une vision globale : l’OEA et les catastrophes écologiques	187
§ 1. Le droit des catastrophes dans l’Amérique : cadre national et sous-régional	188
A. <i>Cadre national : des mesures ponctuelles peu cohérentes</i>	189
B. <i>Des tentatives d’une mutualisation des moyens : les exemples sous-régionaux</i>	191
§ 2. OEA : une approche continentale	193
A. <i>Les mesures existantes</i>	194
1. Les moyens institutionnels et financiers	194
2. Le cadre juridique : d’un hard law affaibli à un soft law renforcé	194
a. LES INSTRUMENTS CONTRAIGNANTS	194
b. LES INSTRUMENTS NON CONTRAIGNANTS	195
B. <i>Les mesures qui se dessinent</i>	196
1. Les victimes des catastrophes : la résolution sur les déplacés internes	197
2. La responsabilité civile extracontractuelle due à des pollutions transfrontalières à la CIDIP : des ébauches d’ébauches	199
Conclusion	200

SECTION 3

La gestion des catastrophes écologiques en Asie 202

Thi Thuy VAN DINH

Docteur en droit de l'université de Limoges, CRIDEAU

Introduction 202

§ 1. Aperçu des instruments politiques et institutionnels
au niveau sous-régional 202

§ 2. Exemple du Japon 206

Conclusion 207

SECTION 4

**Les conséquences du réchauffement climatique sur les Inuits
de l'Arctique canadien : contexte juridique national
et international** 209

Pierre-François MERCURE

Vice-doyen à l'enseignement et professeur, faculté de droit, université de Sherbrooke

Introduction 209

§ 1. La problématique de l'affirmation des droits des Inuits
dans le contexte de souverainetés étatiques incertaines 210

A. *L'environnement arctique fragilisé par la concurrence des souverainetés* 211

1. Le cadre juridique international 211

2. Les revendications nationales 212

3. Le différend relatif au statut du passage du Nord-Ouest 213

a. LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE SUR LE PASSAGE DU NORD-OUEST :
UNE PRÉOCCUPATION RELATIVEMENT RÉCENTE 214

b. L'APPORT DU DROIT INTERNATIONAL 215

c. LA CONSOLIDATION DE LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE 216

B. *Les droits fondamentaux des Inuits menacés* 217

1. La modification de l'environnement 218

2. L'identité liée à l'environnement 219

3. La sécurité et l'environnement 220

4. Les Inuits, victimes innocentes de la société moderne 221

§ 2. L'apport du droit international dans la pérennisation
de l'environnement arctique 222

A. *Un droit positif principalement régional : la coopération circumpolaire* 223

1. Le Conseil de l'Arctique 223

2. La Conférence inuit circumpolaire 225

B. *Le droit prospectif universel : l'Arctique, un problème planétaire* 226

1. Un élément du patrimoine mondial 227

2. Le patrimoine commun de l'humanité	228
3. Une convention cadre sur l'Arctique	230
Conclusion	233

Chapitre 5

Les acteurs du droit face aux catastrophes écologiques	235
--	-----

SECTION 1

Les entreprises et les catastrophes écologiques	235
Marcel BAYLE <i>Professeur de droit privé, directeur du CREOP EA 4332, université de Limoges</i>	
§ 1. La relative légèreté des contraintes à l'égard des gouvernances d'entreprises	240
A. <i>Inefficacité du droit pénal de l'environnement</i>	241
B. <i>Allègement des contraintes d'autorisation concernant les installations classées</i>	248
C. <i>Retard d'application ou absence d'effectivité de la loi dite « Bachelot » du 30 juillet 2003</i>	248
D. <i>Absence de responsabilité des sociétés mères dans les catastrophes causées par leurs filiales</i>	249
§ 2. L'approche technocratique des réparations	252
A. <i>Remarques sur le nouveau régime de responsabilité civile environnementale</i>	253
B. <i>Remarques sur les obligations de remise en état des sites endommagés</i>	255
C. <i>Remarques sur le plafonnement de certaines indemnisations</i>	259
Conclusion du juriste de droit des affaires	261

SECTION 2

Les services publics et les catastrophes écologiques	263
Hélène PAULIAT <i>Professeur de droit public à l'université de Limoges, OMIJ, membre de l'IUF</i>	
§ 1. Les services publics et la prévention des catastrophes écologiques	264
A. <i>La mise en cohérence des divers services publics amenés à intervenir en cas de catastrophes naturelles</i>	265
1. La liaison des actions de planification et d'information	265
2. La cohérence d'actions diversifiées	268
B. <i>La responsabilité des services publics et la politique de prévention des catastrophes</i>	270

§ 2. Les services publics et la gestion des catastrophes écologiques	273
A. <i>La redéfinition des plans d'intervention</i>	273
B. <i>L'amélioration des mécanismes d'aides</i>	274

Chapitre 6

Le temps de la précaution et de la prévention	281
---	-----

SECTION 1

L'irréversibilité et les catastrophes écologiques	281
--	-----

Alix GUILBERT

Doctorante à l'université de Limoges, CRIDEAU

Introduction	281
---------------------------	-----

§ 1. L'irréversibilité comme particularité potentielle des catastrophes écologiques	285
--	-----

§ 2. De la possibilité de reconnaître l'irréversibilité comme catastrophe à part entière	287
---	-----

Conclusion	288
-------------------------	-----

SECTION 2

Principe de précaution et risques : prescrire ou traiter ?	289
---	-----

Aude ROUYÈRE

*Professeur à l'université Montesquieu Bordeaux IV, CERDARE (Centre d'étude
et de recherche sur le droit administratif et la réforme de l'État)*

§ 1. Prescrire dans l'incertain	291
---------------------------------------	-----

A. <i>Poser un principe</i>	291
-----------------------------------	-----

1. La fausse question de la juridicité du principe de précaution	291
--	-----

2. La vraie question de l'applicabilité directe du principe de précaution	293
---	-----

3. Le cantonnement du principe	295
--------------------------------------	-----

B. <i>Édicter une norme de précaution</i>	298
---	-----

1. L'énigme de la signification du principe de précaution	298
---	-----

2. L'absence d'énonciation d'une prescription précise en droit positif	299
--	-----

3. La sanction d'un impératif « modéré »	302
--	-----

4. La dénaturation de l'obligation de précaution	305
--	-----

§ 2. Traiter l'incertitude	306
----------------------------------	-----

A. <i>Établir une obligation de moyen</i>	306
---	-----

1. La place de l'expertise	306
----------------------------------	-----

2. L'appréhension de l'incertitude	308
--	-----

B. <i>Raisonnement de manière finaliste</i>	308
1. Les applications « silencieuses » de l'exigence de précaution	308
2. Une causalité juridique « travaillée » par le doute	309
3. Une obligation de résultat	311
4. Un trouble de voisinage	312
SECTION 3	
Les nanotechnologies : un défi pour le droit ?	314
Bernard DROBENKO	
<i>Professeur des universités, directeur du master Droit des zones côtières, de l'environnement littoral et marin, pôle universitaire Lille-Nord de France, université du Littoral Côte d'Opale, faculté de droit de Boulogne-sur-Mer – LARJ, membre associé du CRIDEAU Limoges</i>	
Introduction	314
§ 1. Les caractéristiques du nanomonde	316
A. <i>Une évolution significative</i>	317
1. D'un point de vue géographique	317
2. D'un point de vue sectoriel	317
B. <i>Un contexte d'interrogations</i>	318
1. Au regard de la mise en œuvre	319
2. Au regard de leurs propriétés	322
§ 2. Les limites du droit en vigueur	324
A. <i>L'absence d'un cadre de référence</i>	325
B. <i>L'insuffisance des règles en vigueur</i>	326
1. L'identification	327
2. La prévention	327
3. La réparation	329
§ 3. L'exigence d'une régulation adaptée	331
A. <i>Des préalables essentiels</i>	333
1. L'exigence de participation	333
2. L'exigence d'évaluation préalable	335
B. <i>La maîtrise des effets</i>	337
1. La traçabilité	337
2. Les responsabilités	338
Conclusion	341

SECTION 4

La planification et les autorisations en matière de prévention des risques naturels et technologiques 344

Tristan Aoustin

Doctorant à l'université de Limoges, CRIDEAU, ATER à l'université de la Réunion

§ 1. La planification et les autorisations en matière de prévention des risques technologiques	347
A. <i>Un arsenal juridique conséquent et complexe</i>	348
1. La planification en matière de prévention des risques technologiques	348
a. LA PLANIFICATION URBAINE, CADRE JURIDIQUE DE BASE POUR UNE POLITIQUE DE MAÎTRISE DES RISQUES AU PLAN LOCAL	348
b. LE PPRT, « NOUVEAU » CENTRE DE GRAVITÉ DES POLITIQUES DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	351
2. Les régimes d'autorisation et servitudes administratives pertinentes en matière de prévention des risques technologiques	354
a. LES INSTRUMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET L'ÉTAT AU TITRE DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE D'URBANISME	354
b. LES INSTRUMENTS MIS EN ŒUVRE PAR L'ÉTAT AU TITRE DE LA LÉGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSÉES	356
B. <i>Un arsenal juridique perfectible, fruit d'une progressive sédimentation législative plus que d'une réflexion globale</i>	358
1. Une accumulation excessive de normes et un dispositif insuffisant	358
a. UNE ACCUMULATION EXCESSIVE DE NORMES	358
b. LES INSUFFISANCES SIGNIFICATIVES DU DISPOSITIF	359
2. L'absence de réelle stratégie locale et de politique d'acceptabilité du risque	364
§ 2. La planification et les autorisations en matière de prévention des risques naturels	367
A. <i>Un arsenal juridique couvrant un large éventail de risques</i>	367
1. Panorama des documents prospectifs et régimes d'autorisation pertinents en matière de risques naturels	368
a. LES DOCUMENTS PROSPECTIFS PERTINENTS	368
b. LES RÉGIMES D'AUTORISATION PERTINENTS	372
2. La consistance du dispositif de prévention des risques naturels	374
a. L'IDENTIFICATION DE PÉRIMÈTRES À RISQUES	374
b. L'ÉTABLISSEMENT DE CONTRAINTES GREVANT L'UTILISATION DU SOL ET LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS À VOCATION PRÉVENTIVE	376
B. <i>Les incertitudes entourant l'efficacité, la cohérence et la mise en œuvre effective du dispositif</i>	379
1. L'incertitude entourant l'effectivité des PPRNP compte tenu de leurs nature et portée juridiques	379

2. Les incertitudes et insuffisances en matière de coordination des différentes interventions	382
a. L'INSUFFISANTE COORDINATION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN DROIT INTERNE	382
b. L'ABSENCE DE COORDINATION EUROPÉENNE	384
SECTION 5	
La prévention des risques nucléaires civils	386
Christophe KROLIK	
<i>Docteurant à l'université de Limoges, CRIDEAU, lauréat du prix Alexandre Kiss 2008 de l'UICN</i>	
§ 1. Les mesures de sûreté préalables et durant l'exploitation	387
§ 2. La prévention des risques postérieurement à l'exploitation	390
A. <i>Le démantèlement et le déclassé des INB</i>	391
B. <i>La gestion des déchets radioactifs</i>	392
§ 3. Le droit à l'information sur les risques nucléaires	393
A. <i>Une multitude d'instances chargées de l'information sur les risques nucléaires</i>	393
B. <i>Une diversité des régimes juridiques invocables</i>	395
SECTION 6	
Les défaillances de la précaution et de la prévention	398
Simon CHARBONNEAU	
<i>Maître de conférences honoraire de l'université de Bordeaux I, chargé du cours de droit des risques technologiques et naturels en master II d'urbanisme à l'université de Bordeaux Montesquieu</i>	
§ 1. Les défaillances de ses fondements	399
§ 2. Les défaillances dans sa mise en œuvre	401
Chapitre 7	
Le temps de la catastrophe	405
SECTION 1	
La gestion des situations d'urgence nucléaire	405
Jean-Luc LACHAUME	
<i>Directeur général adjoint de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)</i>	
Urgence, urgence radiologique, crise nucléaire...	406
Une organisation en évolution permanente	406
Le dispositif de protection en cas d'accident nucléaire majeur ...	407

La responsabilité de l'exploitant	409
Une organisation de gestion de situation d'urgence régulièrement testée et évolutive	409
Les plans de secours	410
Les exercices de crise	411
Les perspectives	412
 SECTION 2	
L'assistance écologique	413
Jean-Marc LAVIEILLE	
<i>Maître de conférences en droit public, CRIDEAU, université de Limoges</i>	
§ 1. La consécration insuffisante de l'assistance écologique, principe de droit international de l'environnement (DIE)	414
A. <i>Les fondements juridiques de l'assistance écologique</i>	414
1. La filiation de l'assistance écologique avec l'assistance humanitaire, elle-même en voie de consolidation coutumière	414
2. Les fondements juridiques de l'assistance écologique reposant sur des textes spécifiques de DIE	415
3. Doit-on aller plus loin dans cette consécration, et si oui comment ?	416
B. <i>La nature juridique de l'assistance écologique</i>	417
1. L'assistance écologique, un principe de DIE	417
2. L'assistance écologique, un droit des victimes	417
3. L'assistance écologique, un devoir de la communauté internationale	417
§ 2. L'application dramatiquement insuffisante de l'assistance écologique, forme de solidarité internationale	418
A. <i>L'identification des acteurs de l'assistance écologique</i>	418
B. <i>Les moyens mis en œuvre à travers l'assistance écologique</i>	419
1. Les moyens relatifs à l'action préalable à une situation critique	419
2. Les moyens relatifs à l'assistance en cas de situation critique qui s'est produite	419
3. L'aspect dramatiquement insuffisant des moyens face aux catastrophes écologiques majeures	420

Chapitre 8	
Le temps de la réparation	421
SECTION 1	
La responsabilité environnementale et les catastrophes	421
Pascale STEICHEN	
<i>Professeur à l'université de Nice Sophia-Antipolis, CREDECO</i>	
<i>(GREDEG, CNRS UMR 6227/INRA)</i>	
§ 1. La mise en œuvre de la responsabilité environnementale en cas de catastrophe	424
A. <i>Les régimes propres à l'appréhension du dommage écologique</i>	425
B. <i>Les régimes propres à l'appréhension de certains risques catastrophiques</i>	429
1. Les régimes conventionnels internationaux	429
a. LE RISQUE DE POLLUTION PAR DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURES	429
b. LE RISQUE NUCLÉAIRE	431
c. LE RISQUE LIÉ AUX DÉCHETS	432
d. LE RISQUE D'ACCIDENT INDUSTRIEL SUR LES EAUX TRANSFRONTIÈRES	433
2. Le régime français de réparation des catastrophes naturelles et industrielles	434
C. <i>Le droit commun</i>	436
§ 2. Les limites de l'appréhension du dommage écologique en cas de catastrophe	437
A. <i>Les limites tenant à l'imputabilité du dommage issu de la catastrophe</i>	438
1. La difficile détermination du lien causal	438
a. LA CAUSALITÉ DANS LE RÉGIME DE RÉPARATION DU DOMMAGE ÉCOLOGIQUE	438
b. LA CAUSALITÉ DANS LES RÉGIMES DE RISQUES SPÉCIAUX	439
c. LE LIEN CAUSAL DANS LE DROIT COMMUN	441
2. Les causes exonératoires	443
B. <i>Les limites tenant à l'étendue de la réparation</i>	445
1. Une réparation économiquement incertaine pour le dommage écologique catastrophique	446
2. Une réparation juridiquement plafonnée pour les régimes spéciaux	447
3. La réparation offerte par le droit commun	450
SECTION 2	
Les responsabilités administratives et les catastrophes naturelles	453
Arnaud DE LAJARTRE	
<i>Maître de conférences à l'université d'Angers</i>	

§ 1. Responsabilités administratives et gestion locale de la catastrophe naturelle	456
A. <i>L'identification d'une faute publique à géométrie variable</i>	456
B. <i>La répartition de fautes multiples : le partage de responsabilités</i>	459
§ 2. Responsabilités administratives et anticipation locale des risques naturels par le droit de l'urbanisme	463
A. <i>Les fautes de l'État ou des communes dans la planification territoriale</i>	463
B. <i>La responsabilité pour illégalité des autorisations individuelles d'occupation des sols</i>	465
§ 3. Responsabilités administratives et gouvernance nationale des risques naturels	468
A. <i>Un lien de causalité indirect mais indiscutable</i>	468
B. <i>Des fautes de l'État dans la gouvernance normative</i>	470
C. <i>Des fautes dans l'activité administrative de l'État</i>	472

SECTION 3

Vers un droit commun processuel du procès

des catastrophes	475
-------------------------------	-----

Claude LIENHARD

*Professeur à l'université de Haute Alsace, fondateur du CERDACC et avocat spécialiste
en droit de la responsabilité et de la réparation des dommages corporels*

Chapitre 9

Des droits nouveaux ?	481
-----------------------------	-----

SECTION 1

Les catastrophes et le droit : un jeu d'influences réciproques ? ...	481
---	-----

Julien BÉTAILLE

ATER à l'université de Limoges (PRES Poitou-Charentes), CRIDEAU-OMIJ EA 3177

§ 1. Les catastrophes, une source matérielle du droit	483
A. <i>Du fait au droit : l'incontestable lien empirique entre les catastrophes et la création juridique</i>	483
1. La catastrophe nucléaire de Tchernobyl	483
2. L'accident de Seveso	484
3. L'explosion de l'usine AZF	484
B. <i>La qualification théorique du lien entre la catastrophe et la création juridique</i>	486
1. La catastrophe : une force créatrice du droit ?	486
2. Les catastrophes et la théorie des sources du droit	487

§ 2. Le droit, instrument de résilience face à la catastrophe	488
A. <i>Les fonctions de la catastrophe relativement à la portée du droit</i>	489
1. La fonction révélatrice : le retour d'expérience	489
2. La fonction amplificatrice : le renforcement du droit	490
B. <i>Profusion et difficultés d'application du droit</i>	491
1. La profusion	491
2. Les obstacles à l'application du droit des catastrophes	493
Conclusion	495

SECTION 2

Proposition de loi sur les alertes informelles dans les domaines sanitaire et environnemental	498
--	-----

Marie-Angèle HERMITTE

Directrice de recherche au CNRS, directrice d'étude à l'EHESS

Christine NOUVILLE

Directrice de recherches au CNRS, Centre de recherche en droit des sciences et des techniques, UMR8056, université Paris 1

Exposé des motifs	498
Chapitre 1 : Instruction des alertes informelles par la Commission nationale de l'expertise	502
Chapitre 2 : Protection du lanceur d'alerte	511
Chapitre 3 : Sanctions	515

SECTION 3

Vers un statut de réfugié écologique ?	517
---	-----

Agnès MICHELOT

Maître de conférences en droit public, laboratoire de sociologie de l'action publique et de l'Europe, université de La Rochelle

§ 1. De la prise de conscience à la reconnaissance : prospective juridique autour du statut de réfugié écologique	518
A. <i>De l'identification à la catégorisation : réfugiés, migrants forcés ou déplacés</i>	519
1. Identifier les personnes et populations concernées : critères et catégorisation	520
2. Définitions et enjeux des définitions	521
B. <i>Propositions et initiatives : entre avancées politiques et prospective juridique</i>	524
1. Les initiatives	525
2. Réalités et perspectives : explorer les options sous l'angle juridique	527
a. L'ÉLARGISSEMENT DU DROIT AU STATUT DE RÉFUGIÉ ET L'AMÉLIORATION DE CE STATUT	527

b. LA CRÉATION D'UN STATUT : L'ADOPTION D'UN INSTRUMENT SPÉCIFIQUE	530
c. LA SOLUTION INTER ÉTATIQUE : UNE APPROCHE AU CAS PAR CAS	531
d. LES RÉFUGIÉS CLIMATIQUES : PERSPECTIVE ENVIRONNEMENTALE OU VISION SÉCURITAIRE POUR UNE APPROCHE GLOBALE ?	531
§ 2. Un statut pour les réfugiés écologiques : le « retour au réel » du droit international ?	533
A. <i>Les « bonnes dispositions » du droit international à l'égard des réfugiés écologiques : les avantages d'un droit « désétatisé »</i>	534
1. Dépasser la souveraineté : vers la fin du règne territorial de l'État ?	535
2. L'affaiblissement du volontarisme étatique ou la « désétatisation » de la régulation internationale	537
3. L'individu comme sujet de droit international : une opportunité à saisir ou un « crime de lèse-souveraineté »	538
B. <i>Du droit des suppliants à un droit compensateur d'injustices : retour sur la justice environnementale pour les réfugiés écologiques</i>	538
1. La fin du régime du « suppliant »	538
2. Un statut fondé sur un droit de la solidarité et porteur d'une justice « réparatrice »	539
Conclusion	540
 SECTION 4	
Le projet de convention sur le statut international des déplacés environnementaux	542
Michel PRIEUR <i>Professeur émérite à l'université de Limoges, directeur scientifique du CRIDEAU-OMIJ, président du Centre international de droit comparé de l'environnement</i>	
§ 1. Une nouvelle convention est-elle nécessaire ?	544
§ 2. Le statut juridique des déplacés environnementaux	549
 SECTION 5	
Appel de Limoges sur les réfugiés écologiques (et environnementaux)	554
 SECTION 6	
Projet de Convention relative au statut international des déplacés environnementaux (Deuxième version – mai 2010)	556
Chapitre 1 ^{er} – Objet, définitions, champ d'application	558
Chapitre 2 – Principes	559
Chapitre 3 – Droits garantis aux personnes menacées de déplacement	560

Chapitre 4 – Droits garantis aux personnes déplacées	561
Chapitre 5 – Reconnaissance du statut de déplacé environnemental	563
Chapitre 6 – Institutions	565
Chapitre 7 – Mécanismes de mise en œuvre	567
Chapitre 8 – Dispositions finales	568
Propos conclusifs sur les catastrophes écologiques et le droit : contradiction ou innovation.....	573
Mireille DELMAS-MARTY <i>professeur au Collège de France</i>	
SECTION 1	
La contradiction apparente	573
Les échecs du droit	573
Les appels au droit	574
SECTION 2	
La dynamique sous-jacente : une triple innovation	575
Un nouveau formalisme juridique	576
Une nouvelle gouvernance	577
Une nouvelle éthique	577

Les catastrophes écologiques et le droit : échecs du droit, appels au droit

À la suite de causes naturelles et/ou humaines, les effets brutaux ou insidieux, immédiats ou à long terme, des catastrophes écologiques portent atteinte aux êtres humains et à l'environnement. Ces catastrophes occupent une place centrale dans les problèmes, les menaces et les drames environnementaux.

Pourtant sur ces réalités qui prennent de plus en plus d'ampleur, il a fallu attendre le colloque international de Limoges des 11,12, et 13 mars 2009, organisé par le CRIDEAU-OMIJ et le CIDCE, pour avoir enfin une vue globale, critique et créatrice des rapports entre le droit et les catastrophes écologiques.

Les actes de ce colloque reproduisent trente-quatre communications. Après une préface et des propos préliminaires, neuf chapitres sont ainsi intitulés :

1. Regards pluridisciplinaires sur les catastrophes écologiques
2. Démocratie et catastrophes écologiques
3. Droit international, droit de l'Union européenne et catastrophes écologiques
4. Droits régionaux et catastrophes écologiques : approche comparée
5. Acteurs du droit et catastrophes écologiques
6. Temps de la précaution, de la prévention et catastrophes écologiques
7. Temps de la catastrophe écologique
8. Temps de la réparation et catastrophes écologiques
9. Des droits nouveaux (autour en particulier des lanceurs d'alerte et des déplacés environnementaux) ?

L'ouvrage se termine par des conclusions générales proposées par M. Delmas Marty.

Face aux échecs du droit, les catastrophes écologiques sont aussi des appels au droit, aux « forces imaginantes du droit ».

Photo de couverture : site Wikipedia

CAECDRMB
ISBN : 978-2-8027-3045-3

